



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

Pierrefonds, le 07 Août 2023

**SECTION
DÉCOUVERTE DE L'ÎLE**

Règlement intérieur de la section Découverte de l'île – saison 2023-2024

Article 1 : objectifs

La section « découverte de l'île » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de découvrir les spécificités et spécialités culturelles de l'île de la Réunion.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Christine
Mail : decouverte.ile.resp.csa2d@gmail.com

Suppléante 1 : Christine
Suppléante 2 : Mythée

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA 2D doit précéder l'inscription à la section.
La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leur cotisation.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D <https://csa2d.com>

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 10€. Catégorie 2 : 10€. Catégorie 3 : 10€. Catégorie 4 : 5€.

La plupart des visites feront l'objet d'un paiement par les participants, en plus du tarif d'adhésion à la section. La section bénéficiera lorsque c'est possible, de tarifs de groupe. Toute annulation moins de 24 heures à l'avance entraînera la prise en charge, par l'adhérent, des frais de participation à l'activité ainsi et/ou au déjeuner.

Article 5 : organisation des activités

La section propose des activités qui seront annoncées par le responsable de section avec quelques semaines de préavis.

Lieu : à définir lors de chaque sortie.

Durée : variable en fonction des sorties proposées.

Créneaux : de préférence le mardi à raison d'une sortie par mois en gardant l'éventualité d'un changement de jour en fonction des disponibilités des sites à visiter.

Vacances scolaires : pas d'activité

Pour chacune des sorties, un courriel ou un message WhatsApp sera envoyé aux adhérents pour les informer de l'activité proposée. Une réponse par retour de mail est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé.

Une note d'activité devra être établie une quinzaine de jours avant l'activité précisant les modalités et les moyens de transport.

Le rendez-vous de départ sera fixé et diffusé en fonction du lieu de l'activité.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Dans les cas d'un rendez-vous au Parc des Casernes, les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur de cette emprise (parking piscine) pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section demandera au personnel de service d'ouvrir le portail quelques minutes avant le rendez-vous puis s'assurera qu'il soit fermé au moment du départ de l'activité. Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté et prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

La carte de membre du CSA2D devra systématiquement être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

La section n'a pas de matériel particulier.

Pour le transport, une demande de moyens du MINARM sera transmise (demande « Sillage ») au moins 7 jours avant l'activité par le correspondant de la section au comité directeur du club. La carte carburant du CSA2D sera utilisée pour faire le plein de ces véhicules à l'issue des sorties. Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, l'activité sera annulée ou reportée ou une solution de covoiturage sera éventuellement proposée.

Si l'activité se fait dans les environs de St Pierre, le transport sera à la charge des adhérents (covoiturage possible). Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.

Tenue adaptée en fonction de la sortie proposée.

Article 8 : sécurité

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D. Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du PCP : 0692855570), et compte rendu au président du CSA2D.

Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Article 9 : mesures sanitaires

La section respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.

La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales, Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de section
Christine



Le président du CSA2D
Olivier

